



BON DE CESSION DE PROPRIETE

APRES IMPRESSION, SIGNER PAR LES DEUX PARTIES
1 exemplaire à joindre au colis, 1 exemplaire à conserver par le magasin, 1 exemplaire à remettre au client

Création du dossier: 24/08/18 à 12h02

Numéro de bon de cession du repreneur: WEL0001189482



WEL0001189482

Reprise réalisée ce jour dans le magasin : NEVERS MARZY
Adresse de magasin :
Centre Commercial CARREFOUR
rue Fourchambault
58180 MARZY
Téléphone : 03 86 59 94 77
Fax : 03 86 59 94 78

Numéro de transaction :

WEL0001189482

Type d'appareil:

Mobile

Marque :

Huawei

Modèle :

P10 lite

Diagnostic:

- Le produit est-il fonctionnel ?

Oui

- Le produit est réinitialisé ou n'est pas bloqué par un code d'accès ?

Oui

- L'option "Localiser mon mobile" est-elle activée ?

Non

Civilité :

Mr

Nom :

GICQUEL
DYLAN

Prénom :

0647133453

Numéro de tel :

Email :

Adresse :

55 rue des chaumottes

Code postal :

58660

Ville :

Coulanges les Nevers

Pays :

France

- J'ai bien été informé que le montant maximum de cette reprise devait être consommé en caisse, par moi-même le jour de cette transaction.
- Cette somme maximum est valable uniquement sur l'achat de tout produit vendu dans le rayon multimédia du magasin émetteur de ce Bon de Cession de Propriété. Ce montant maximum n'est pas cessible ni fractionnable. Si je ne dépense pas la totalité du montant de la reprise, le jour de cette transaction, le solde non utilisé est perdu, et ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- J'atteste sur l'honneur être le propriétaire légitime de ce produit et d'avoir le droit de transmettre la propriété de celui-ci (je suis majeur et apte juridiquement).
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'achat Reprise Mobile Cash.

Le propriétaire du bien: DYLAN GICQUEL

Code Magasin: 9083

Code du vendeur: TAHRI

Cachet du magasin:

Date et signature avec la mention "lu et approuvé" :

24/08/18 Lu et approuvé

Cadre réservé à : Reprise Mobile Cash



WEL0001189482

Cadre réservé à Mobiltron :



WEL0001189482

